

N° 268. — *ARRÊTÉ portant concession, à titre temporaire, à M. Grand, ostréiculteur, du plateau de corail entourant l'îlot Motu-Uta et d'un hectare de surface sur la plage nord-ouest de l'Arsenal.*

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande faite par M. Grand, ostréiculteur à Papeete, en date du 1^{er} août 1885, tendant à obtenir :

1^o La concession temporaire du plateau de corail qui entoure l'îlot de Motu-Uta ;

2^o Un hectare de superficie praticable à pied à l'ouest de l'embouchure de la rivière de Fareute ;

Vu la décision du 31 août 1885 nommant une commission chargée d'examiner sur les lieux si cette concession peut être accordée sans inconvénient ;

Vu le procès-verbal affirmatif de cette commission en date du 6 septembre 1885 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service administratif ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est concédé, à titre temporaire, à M. Grand, ostréiculteur à Papeete :

1^o Le plateau de corail qui entoure l'îlot de Motu-Uta, tel qu'il est désigné au croquis joint à la demande de M. Grand ;

2^o Un hectare de surface praticable à pied à l'ouest de l'embouchure de la rivière de Fareute, sur la plage nord-ouest de l'arsenal.

Art. 2. M. Grand est autorisé, à titre temporaire, à établir sur l'îlot de Motu-Uta, dans le lieu qui lui sera indiqué, une cabine de guetteur, chargé d'empêcher les déprédations ou préjudices qui pourraient avoir lieu sur sa concession.

Art. 3. Le concessionnaire devra toutefois vider les lieux à première réquisition de l'Administration ou après un délai fixé par celle-ci, qui se réserve également le libre accès de l'îlot appelé à un service quelconque et sur lequel existe actuellement un dépôt de dynamite.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Le Chef du service administratif de la marine,

Signé : LAGARDE.

Signé : MASSON.